

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-29

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 18 décembre 2025**

Date de convocation : **10/12/2025**

Heure de début de séance : **18h00**

Secrétaire de séance : **Mme Valérie Boitel**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis en séance ordinaire, sur seconde convocation, à la suite de l'absence de quorum constatée lors de la séance précédente, à la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Le quorum n'étant pas requis lors de cette séance tenue sur seconde convocation, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo; Philippe Carpentier; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Martial Rocquencourt* ; Françoise Casier Tilliet ; Frédéric Carpentier ; Anne-Sophie Mandra* ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Cyrille Cleuet , Aurore Ramu ; Alain Soufflet; Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Gauthier Nancelle ; Jean Obry; Lydia Doinel ; Jean-Louis Grardel ; Michel Choisy ; Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron (*suppléant)

OBJET : Décision modificative N°4

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du conseil syndical du 05/12/2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du conseil syndical du 16/04/2025 approuvant le compte financier unique 2024,

Vu la délibération du conseil syndical du 16/04/2025 approuvant le budget supplémentaire 2025,

Vu la délibération du conseil syndical du 17/06/2025 relative à la décision modificative N°2-2025,

Vu la délibération du conseil syndical du 14/10/2025 relative à la décision modificative N°3-2025,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts lors de ce budget,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter une décision modificative comme suit :

Fonctionnement

Article/Cl	Désignation	Sect.	Sens	Proposé	Voté	Réel
701261 / 70	Redevance sur la consommation d'eau potable	Fonc.	Recette	-31 948,86 €	-31 948,86 €	Réelle
777 / 042	Quote-part des subv. d'inv. v..	Fonc.	Recette	31 948,86 €	31 948,86 €	Ordre
				0,00 €	0,00 €	

Investissement

Article/Cl	Désignation	Sect.	Sens	Proposé	Voté	Réel
139118 / 04	Autres	Invest.	Dépense	31 948,86 €	31 948,86 €	Ordre
2182 / 21	Matériel de transport	Invest.	Dépense	-31 948,86 €	-31 948,86 €	Réelle
				0,00 €	0,00 €	

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- 1°) **d'adopter** la décision modificative n°4 du budget 2025
- 2°) **d'autoriser** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	83	Votants :	34
Présents :	34	Pour :	34
Absents :	49	Contre :	00
Pouvoir :	00	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 19/12/2025 et transmission par voie dématérialisée le 19/12/25. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.